

# **Que faire quand se confesser est impossible à cause du confinement ?**

Nous proposons ci-dessous une brève explication du décret de la Pénitencerie apostolique du 20 mars 2020 pour les personnes qui ne peuvent pas avoir recours au sacrement du pardon.

02/04/2020

Les dispositions sur la confession édictées par le pape pour prendre en

compte le Covid-19 s'appuient sur le *Catéchisme de l'Église catholique* et le *Code de droit canonique*. Elles sont ainsi rédigées dans le décret du 20 mars dernier :

### ***Le texte du décret***

Quand le fidèle se trouve dans l'impossibilité douloureuse de recevoir l'absolution sacramentelle, il doit se rappeler que la contrition parfaite, provenant de l'amour de Dieu aimé par-dessus tout, exprimée par une demande sincère de pardon (celle que le pénitent peut formuler à ce moment-là) et accompagnée du *votum sacramentis*, c'est-à-dire de la ferme résolution de recourir au plus tôt à la confession sacramentelle, obtient le pardon des péchés, y compris des péchés mortels (cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n° 1452)

### ***Commentaire***

Le catéchisme (CEC n° 1453) précise que, pour que Dieu pardonne les péchés, il est nécessaire que le pénitent manifeste une contrition parfaite. Cette contrition parfaite est impossible à l'homme, mais Dieu la rend parfaite dans le sacrement de la pénitence et de la réconciliation.

Comment faire si l'on est empêché de recourir à la confession sacramentelle ? Conformément aux dispositions de l'Église :

- Le fidèle pénitent doit exprimer son regret par un *acte de contrition*, par exemple l'acte habituel : *Mon Dieu j'ai un très grand regret de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus*

*vous offenser et de faire pénitence.*

- À cet acte, il doit ajouter le *votum*, c'est à dire le désir et la ferme résolution d'aller se confesser dès que cela lui sera possible. Il peut dire, par exemple : « Je prends la ferme résolution d'aller me confesser sacramentellement à un prêtre dès que cela sera possible après le confinement ».

Dès que ces deux actions sont réalisées, rappelle le présent décret, tout péché, même mortel, est remis.

## **Pratiquement, comment faire ?**

Voici un exemple qui peut aider à mieux réaliser cette démarche, dans la mesure du possible :

- Faire un examen de conscience, éventuellement devant un crucifix ;
- Réciter un acte de contrition ;

- Dire ensuite : « Je prends la ferme résolution d'aller me confesser... »

Connaître ces dispositions de l'Église, qui manifestent l'immense miséricorde divine, est d'un grand réconfort pour toutes les personnes qui ne peuvent aller trouver un prêtre pour se confesser. Elles font l'expérience de la solidarité de toute l'Église dans la prière.

---

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-be/article/que-faire-quand-se-confesser-est-impossible-a-cause-du-confinement/> (15/02/2026)